

# Comment les élections professionnelles organisées par le CIG petite couronne se déroulent-elles et comment le secret de mon vote est-il assuré ?



**1** DANS LA 2<sup>E</sup> QUINZAINE DE NOVEMBRE :  
vous recevez une enveloppe du CIG contenant :

- ✓ les bulletins de vote,
- ✓ les professions de foi,
- ✓ une notice explicative de vote,
- ✓ une petite enveloppe de vote par scrutin dans laquelle vous devez glisser votre bulletin de vote. Vous votez pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats pour que votre vote soit comptabilisé.
- ✓ une enveloppe extérieure pré-affranchie, avec au verso, vos coordonnées et un espace pour signer. Vous devez y glisser la petite enveloppe contenant votre bulletin de vote.

## Attention :

1. Pour être sûr de recevoir le matériel de vote, assurez-vous que votre employeur a votre adresse postale exacte !
2. Pour être sûr que votre vote soit pris en compte avant la fermeture des bureaux centraux de vote du CIG le 6 décembre 2018, vous devez la poster au moins 5 jours avant le scrutin.
3. Pour être sûr de la validité de votre vote, assurez-vous également d'avoir apposé votre signature au verso de l'enveloppe dans l'espace prévu, comme l'exige la loi.

**2** LE 6 DÉCEMBRE 2018, jour des élections, la Poste livre au CIG petite couronne l'ensemble des enveloppes pré-affranchies. Au CIG, des bureaux de vote dits « centraux » auront été constitués (un par scrutin). Ils sont composés d'un président désigné par le président du CIG, d'un-e secrétaire désigné par le président du CIG, et de délégués de liste (représentants les organisations syndicales en présence). Attention au délai d'envoi postal ! Seules les enveloppes arrivées au plus tard la veille seront acheminées par la Poste dans les bureaux de vote centraux du CIG et prises en compte.



**3** ÉMARGEMENT : L'émargement va consister à vérifier que vous êtes bien inscrit sur la liste électorale et que vous avez bien signé au dos de l'enveloppe. Une fois ces vérifications effectuées, l'enveloppe extérieure pré-affranchie est ouverte. La petite enveloppe de vote est mise dans une urne sans être ouverte, en présence des représentants du personnel. Aucun lien ne peut donc être établi entre l'enveloppe pré-affranchie et votre bulletin de vote.



**4** DÉPOUILLEMENT : Le dépouillement des bulletins est effectué par les bureaux de vote dès la clôture du scrutin. Un procès-verbal est rédigé par chaque bureau de vote et transmis immédiatement aux organisations syndicales et au préfet.

**5** PROCLAMATION DES RÉSULTATS : le président de chaque bureau de vote proclame les résultats des élections le jour même, le 6 décembre 2018, à l'issue de ces différentes opérations. Le lendemain, ils sont communiqués aux collectivités et établissements publics concernés par les scrutins.



D'INFOS

[www.elecpro2018.fr](http://www.elecpro2018.fr)

**Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France**

1 RUE LUCIENNE GÉRAIN 93698 PANTIN CEDEX / TÉL. 01 56 96 80 80 / FAX 01 56 96 80 81

CIG petite couronne

